



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 26 OCT 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Pte Maire par délégation</i></p>  <p><i>MOTESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 26 OCT. 2021</p>
---	---

Service : Décès - Cimetières

Reprise administrative

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2223-13, L2223-15, L2223-18-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2223-5

VU le règlement des cimetières et notamment le titre 5 : Columbarium et jardin du Souvenir

VU la décision n°392 en date du 22 octobre 2021 relative à la reprise des cases du columbarium, sis au cimetière neuf de la commune, dont le délai de renouvellement est arrivé à expiration

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des cases de columbarium, dont le délai d'utilisation est expiré

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les cases du columbarium du cimetière neuf de la commune dont la date d'expiration est atteinte et qui n'ont pas fait l'objet dans le délai légal d'une demande de renouvellement vont être reprises par la commune à compter de janvier 2022.

ARTICLE 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires positionnés devant leur case avant le 1^{er} décembre 2021. Les objets funéraires (hors fleurs et couronnes) non repris par les familles seront retirés, stockés et conservés durant le délai légal d'un an par la commune.

ARTICLE 3 : Les familles qui désireraient récupérer les urnes positionnées dans les cases visées par le présent arrêté devront prendre contact avec le service décès sis au cimetière neuf avant le 1^{er} décembre 2021.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 4 : A défaut, les cendres contenues dans ces urnes seront alors dispersées dans le jardin du souvenir du columbarium sis au cimetière neuf de la commune et l'urne sera détruite.

ARTICLE 5 : La liste des cases concernées par ces mesures est annexée au présent arrêté. Les noms des concessionnaires sont détenus au service décès situé au cimetière neuf.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 OCT 2021

Robert MENARD



Robert Menard

Liste des cases faisant l'objet d'une reprise administrative

n° case
69
74
77
121
125
129
134
137
140
145
146
155
158
160
161
166
170